

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-059

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présent(s) : 20
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 6
Nombre de pouvoir(s) : 6

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 11 septembre 2025

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Martine CHARLES, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Serge TRIOULEYRE, Marc COMBETTE, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Serge TRIOULEYRE pouvoir à Marcelle DJOUHARA, Marc COMBETTE pouvoir à Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER pouvoir à Alain THOLOT, Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ, Florence CHEUCLE pouvoir à Anabel FOURNIER FAURE, Corinne VERDIER pouvoir à Marie-Pierre SEON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Marie-Pierre SEON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : ENQUETE PUBLIQUE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE DES RUES SUIVANTES (EN PARTIE) : L'ALLEE DES PLANTEES, LE CHEMIN DES BAUDITS, L'AVENUE DE LA GARE, LA ROUTE DE LA LANDE, RUE DU 19 MARS 1962, IMPASSE DE GREZIEUX, RUE VALENTINE, ROUTE DES CIMES ET RUE CARLES DE MAZENOD – APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

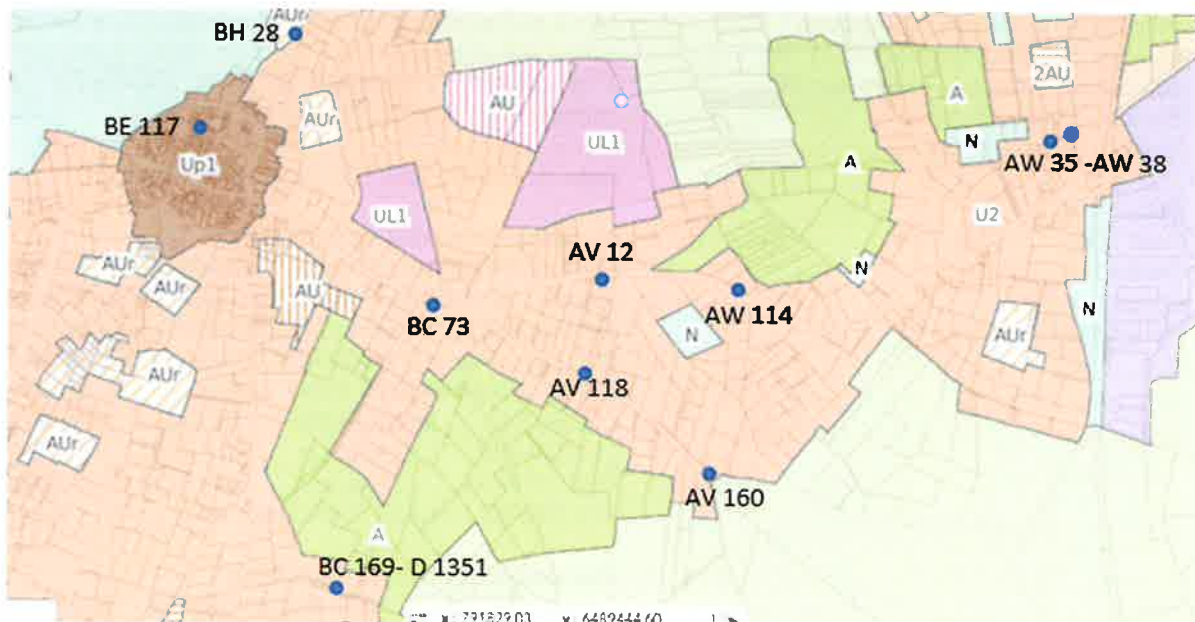
042-214202566-20250918-2025-09-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2025
Publication : 25/09/2025

Il a été constaté que plusieurs voies privées sont en partie ouvertes à la circulation publique : l'allée des Plantées, le chemin des Baudits, l'avenue de la Gare, la route de la Lande, rue du 19 mars 1962, impasse de Grézieux, rue Valentine, route des Cimes et rue Carles de Mazenod.

Afin de clarifier juridiquement la situation, il est proposé que celles-ci puissent être transférées dans le domaine public de la commune.



● Parcelles situées en centre bourg en zone U2, Up1 et AUR



Parcelles H 787 et H 788 situées en zone N Route des Cimes



Parcelles AD 159 située en zone N Chemin des Baudits

Ainsi, afin de permettre les reprises de ces voies, il convient donc de lancer une procédure de transfert d'office effectuée conformément à la procédure instituée par l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme.

Cet article prévoit que la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale et organisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et du code de la voie routière, être transférées d'office et sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut le classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Il est précisé que la procédure de transfert d'office définie à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme peut être appliquée aux chemins piétons. En effet, la voie publique est définie comme tout type de voie ouverte à la circulation publique – routes, rue, places publiques, chemins, chemins, ponts, sentiers, etc. – qu'elle soit routière ou pour d'autres usagers spécifiques tels les piétons.

Les voies concernées par ce projet de transfert d'office repérées en rouge ou par un point bleu dans les plans ci-dessus, correspondent à une partie des rues suivantes dont l'état parcellaire est le suivant :

Référence cadastrale					Emprise	
Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface
AW	35	SOL	Aux Plantées Allée des Plantées	37	a	37
AW	38	SOL	Aux Plantées Allée des Plantées	53	a	53
AD	159	SOL	Outre l'Eau 31 chemin des Baudits	77	a	77
AW	114	SOL	Aux Plantées Avenue de la Gare	120	a	120
AV	12	SOL	Avenue de la Gare	41	a	41
AV	118	SOL	Route de la Lande	55	a	55
AV	160	SOL	Route de la Lande	168	a	168
BC	73	SOL	Aux Allins rue du 19 mars 1962	111	a	111
BC	169	SOL	Aux Allins Impasse de Grézieux	75	a	75
D	1351	SOL	Aux Allins Impasse de Grézieux	31	a	31
BE	117	SOL	Rue Valentine	35	a	35
H	787	SOL	Rachasset - Route des cimes	408	a	408
H	789	SOL	Rachasset - Route des cimes	1011	a	1011
BH	28	J/S	17 Rue Carles de Mazenod	5 016	116	60

Aussi la décision de transfert de ces voies dans le domaine public communal, précédée d'une enquête publique de 15 jours minimum, sera prise par délibération du conseil municipal ou, en cas d'opposition d'un propriétaire lors de l'enquête publique, par arrêté préfectoral à la demande de la commune.

Les propriétaires des parcelles listées ci-dessus seront informés de l'organisation d'une enquête publique pour le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal avec la prise en charge des frais par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.318-3, R 318-10 et R 318-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 à L 141-7et R.141-4 à R.141-10

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1, L. 134-2 et R. 134-3 à R 134-30

Considérant l'intérêt d'intégrer dans le domaine public communal les voies privées ouvertes à la circulation publique (en partie), des rues suivantes : l'allée des Plantées, le chemin des Baudits, l'avenue de la Gare, la route de la Lande, rue du 19 mars 1962, impasse de Grézieux, rue Valentine, route des Cimes et rue Carles de Mazenod,

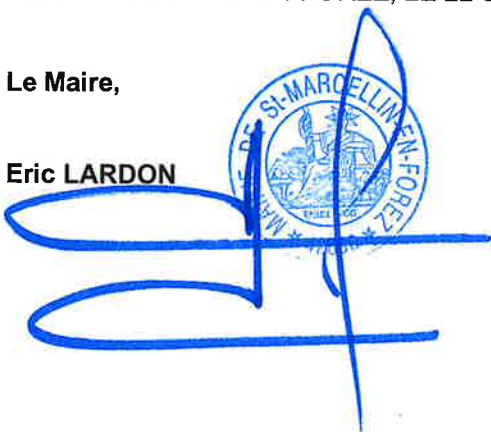
- **Décide** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Saint Marcellin en Forez, sans indemnité, des voies privées ouvertes aux circulations publiques de plusieurs rues (en partie) : l'allée des Plantées, le chemin des Baudits, l'avenue de la Gare, la route de la Lande, rue du 19 mars 1962, impasse de Grézieux, rue Valentine, route des Cimes et rue Charles de Mazenod repérées par un point bleu ou un encadré rouge dans les plans ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à organiser et lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives des voies privées ouvertes à la circulation publique de plusieurs rues citées précédemment (en partie) ainsi que leur classement dans le domaine public communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires.
- **Dit** que les frais inhérents à cette procédure seront inscrits au budget communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à cette procédure.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 22 SEPTEMBRE 2025

Le Maire,

Eric LARDON



Le Secrétaire de séance

Marie-Pierre SEON

